

Séance du 29 JANVIER 2025

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents :** Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinet, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Alain Guenon, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Jérémy Araqué

**Absents représentés :** Mohamed Benahmed pouvoir à Romain Richomme, Jean-paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Pascal Hourlier pouvoir à Philippe Chevriot, Karine Bocquet Pouvoir à Juan Garcia Rodriguez, Coralie Adnot pouvoir à Etienne Dhuicq

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,  
Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 avril 2024, approuvant le budget 2024 de la Commune,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 et 19 décembre 2024 approuvant les décisions modificatives sur le budget 2024,  
Considérant qu'il sera peut-être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite maximale du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024, selon la répartition précisée ci-après :

Chapitre-article	nature	montant
16-165	caution	1 000,00
204-2041512	Fonds de concours	41 100,00
21-2128	Aménagement de terrains	15 125,00
21-21318	Travaux bâtiments publics	20 000,00
21-2151	Réseaux de voirie	14 000,00
21-2152	Installations de voirie	10 000,00
21-21578	Matériels outillages	7 500,00
21-21848	Mobilier	8 000,00
21-21838	Matériel informatique	2 000,00
21-2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00

- précise que ces dépenses seront obligatoirement inscrites dans le budget 2025  
- précise que cette délibération ne concerne pas les dépenses rattachées à l'autorisation de programme votée au conseil municipal du 29 avril 2024, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2025, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation 22 janvier 2025
---

Date d'Affichage  
22 janvier 2025

Objet de la délibération

No 2025-100229  
Finances

Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

51-215103557-20250129-2025-100229a-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/02/2025

publication : 05/02/2025

maire

Etienne DHUICQ  
Maire

